

Plan d'urgence pour l'enseignement français à l'étranger

Communication de la Présidente au Conseil d'administration de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE)

Le Conseil d'administration de l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger consulté électroniquement le 28 mai 2020 a pour objet l'adoption d'une délibération qui permettra d'initier la mise en œuvre d'un plan d'urgence pour l'enseignement français à l'étranger par la mise à disposition d'avances de trésorerie aux établissements homologués, au bénéfice de toutes les familles, françaises et étrangères, qui en ont besoin..

Le réseau des établissements d'enseignement français à l'étranger traverse la plus grave crise de son histoire. La quasi-totalité des établissements du réseau d'enseignement français ont fermé au plus fort de la crise sanitaire. La fermeture des établissements a constitué tout d'abord un défi pédagogique qui a été relevé par tous les établissements avec le soutien actif de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui a joué son rôle d'opérateur au service de l'ensemble des établissements en soutenant la mise en place et le développement de dispositifs efficaces d'enseignement à distance, ce qui a permis d'assurer la continuité pédagogique.

Mais la crise économique liée à la crise sanitaire est lourde de conséquences pour l'enseignement français à l'étranger. Elle touche tout d'abord un grand nombre de familles qui voient leur situation et leurs perspectives économiques se dégrader. Un accompagnement doit impérativement être mis en place dans un souci de solidarité. Il s'appuie sur deux leviers : les bourses scolaires attribuées sous conditions de revenus aux familles françaises, et des aménagements du règlement des frais de scolarité voire des exonérations pour les familles étrangères.

La crise touche également les établissements qui doivent continuer à payer des charges fixes importantes alors que le recouvrement incomplet des frais de scolarité altère leur trésorerie. Les établissements redoutent par ailleurs une baisse du nombre d'inscriptions à la rentrée prochaine.

Le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a présenté le 30 avril en lien avec le Ministère de l'action et des comptes publics l'architecture d'un plan d'urgence pour soutenir le réseau d'enseignement français à l'étranger (AEFE). Il en a confié la mise en œuvre à l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, opérateur de l'Etat. Ce plan se décompose en un **abondement du budget des bourses** (+ 50M€) et **une avance de l'Agence France Trésor** faite à l'AEFE mobilisable à hauteur de 100 millions d'euros, pour soutenir dans les plus brefs délais et le plus simplement possible les établissements du réseau, quels qu'ils soient. Cette avance remboursable permettra à l'AEFE de financer des avances de trésorerie pour les établissements.

Les axes de plan ont été élaborés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères avec le soutien de l'opérateur AEFE après consultation des élus représentant les Français établis hors de France, des représentants des parents d'élèves, des organisations syndicales ainsi qu'un grand nombre d'acteurs de l'enseignement français à l'étranger. Ces consultations ont permis d'identifier les principes qui doivent prévaloir dans le soutien à apporter à l'enseignement français à l'étranger. Le plan d'urgence doit obéir aux principes suivants :

- **venir en aide à toutes les familles en difficulté**, qu'elles soient françaises ou étrangères ;
- **apporter un soutien à tous les établissements du réseau** quel que soit leur statut (établissements en gestion directe, conventionnés ou partenaires) ;
- **respecter l'équité de traitement** entre les familles et les établissements en difficulté ;
- **garantir la redevabilité des structures récipiendaires** d'aides vis-à-vis de l'Agence et de son conseil d'administration.

Les établissements du réseau de l'enseignement français à l'étranger sont invités à mettre en œuvre des dispositifs d'aide aux familles étrangères en difficulté durant les 2^e (établissements fermés depuis janvier) et 3^e trimestre (établissements fermés depuis mars) de l'année scolaire 2019-2020. Ils peuvent compléter ces mesures dans le cadre d'une stratégie de relance.

Aucun soutien ne sera apporté par l'AEFE à des mesures de réduction uniforme des droits de scolarité des trimestres concernés, l'aide de l'Etat s'inscrivant en soutien aux familles en difficulté ou en soutien d'un plan de relance. L'AEFE pourra ainsi apporter une aide en trésorerie pour soutenir des mesures spécifiques concernant les familles d'enfants scolarisées en maternelle ou permettant de limiter l'augmentation des frais de scolarité pour l'année 2020-2021.

Le soutien aux EGD et aux établissements conventionnés passera à titre principal par l'octroi de délais de paiement des charges dues à l'AEFE, dans la limite de durée fixée par l'octroi des avances de France Trésor qui permettront à l'AEFE de faire face à ses charges de rémunération des personnels mis à disposition des établissements. Ces délais seront fixés dans des lettres de cadrage pour les établissements en gestion directe, des protocoles d'accord spécifiques pour les conventionnés.

S'agissant des établissements partenaires, leurs frais de participation au fonctionnement du réseau et à la formation continue pour le deuxième semestre 2020 sont annulés. Ces établissements pourront également bénéficier des avances de trésorerie remboursables. Les établissements partenaires les plus fragiles pourront se voir proposer, s'ils le souhaitent, un conventionnement temporaire avec l'AEFE afin de leur donner accès à d'autres formes de soutien.

Ces mesures d'urgence en trésorerie pourront être revues par le Conseil d'administration dès que le budget de l'Agence le permettra afin de compléter le soutien apporté aux établissements.

Pour mettre en œuvre le soutien aux établissements, il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter une délibération qui permet à l'Agence de soutenir par une avance de trésorerie les établissements qui en ont besoin. Cette décision et les conventions signées avec les établissements bénéficiaires seront revues si des moyens budgétaires supplémentaires sont accordés à l'AEFE à cette fin.

Dans l'attente du versement des avances de France Trésor, l'AEFE engagera immédiatement les négociations avec les établissements demandeurs d'une aide, dans la limite de ses propres marges d'action en trésorerie.

Le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères a souhaité que l'instruction et la mise en œuvre des mesures du plan d'urgence soit la plus décentralisée possible et au plus proche des réalités du terrain. Localement, à la demande du Ministre, les ambassadrices et les

ambassadeurs ont pris l'attache des établissements pour recueillir l'estimation de tous leurs besoins en trésorerie. Ils réuniront les membres de la communauté éducative (représentants des Français établis hors de France, représentants des associations de parents d'élèves, chefs d'établissement, représentants des personnels et toute personne dont l'expertise sera jugée utile) afin de présenter et discuter les mesures de portée générale mises en œuvre dans les établissements scolaires de la circonscription (mesures spécifiques appliquées aux classes de maternelle, modification des montants des frais de scolarité, montant global des aides apportées aux familles étrangères...).

Concernant l'aide aux familles étrangères, les chefs d'établissement informeront les familles en difficulté financière avérée (non-paiement des frais de scolarité depuis le début de la crise COVID par exemple) de la possibilité de demander la mise en place d'un échancier de paiement voire de demander une exonération totale ou partielle. Ces mesures qui entraîneront une diminution des recettes de l'établissement pourront être compensées par l'utilisation d'avances France Trésor. Au sein des établissements, une commission qui associera des représentants des parents d'élèves, des personnels, de représentants élus des Français établis hors de France et du poste (services culturels) étudiera les dossiers de demande de remises des familles étrangères dans un souci d'équité et de transparence. Cette commission pourra convier toute personne dont l'expertise sera jugée utile pour éclairer ses travaux.

La mise en œuvre d'un soutien en trésorerie permet de répondre rapidement à la demande de nombreux établissements dont les recettes diminuent temporairement du fait du faible recouvrement des frais d'écologie de la fin d'année scolaire 2019/2020. Si la situation des établissements devait durablement se dégrader suite à la crise COVID 19, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ne manquera pas de proposer de nouvelles voies de soutien, conformément aux engagements du Ministre. Le Conseil d'administration sera informé et appelé à se prononcer sur les mesures de mises en œuvre des orientations fixées par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. lors de sa prochaine réunion, en juillet, il examinera la cohérence et l'équité des mesures mises en œuvre ainsi que leur durabilité.